

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements applicables sont les Règlements FIBA, les Règlements Généraux de la FFBB, les Règlements Sportifs Généraux de la FFBB pour les compétitions pré-nationales, le Règlement Disciplinaire Général et le présent Règlement de la Ligue.

LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Il appartient au Président de l'association sportive concernée de vérifier l'identité du licencié lors de la demande de licence. La responsabilité de celui-ci pourra donc être engagée, notamment en cas de fraude.

CATÉGORIES D'ÂGE COMMUNES AUX LICENCIÉS MASCULINS ET FÉMININS

Les âges s'apprécient au 1^{er} janvier de la saison en cours

CATÉGORIE	AGE	ANNÉE DE NAISSANCE	
SENIORS	20 ans	1997 et avant	
U20	19 ans	1998	
	18 ans	1999	
U17	U18*	17 ans	2000
		16 ans	2001
U15		15 ans	2002
		14 ans	2003
U13		13 ans	2004
		12 ans	2005
U11		11 ans	2006
		10 ans	2007
U9		9 ans	2008
		8 ans	2009
U7		7 ans	2010
		6 ans	2011

ATTENTION Seul le championnat « National Masculine U18 » est sur 3 années.
Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions séniors.

ART. 1 - Couleurs de licences et définition

Couleur	N° Identitaire	Niveau de pratique (sous réserve respect des règles de participation de chaque niveau)
BLANC	BC	Tous
VERT	VT	Tous
JAUNE	JE	Tous
ORANGE	OH	Inférieur niveau qualification au championnat France
ORANGE	ON	Tous
ROUGE	RH	Inférieur niveau qualification championnat France
ROUGE	RN	Tous

Joueur Européen = Joueur dont la nationalité est celle d'un des 52 pays affilié FIBA Europe.

Joueur Etranger = Joueur non Européen.

ART. 2 - Carte des 52 pays de la Zone FIBA Europe



ART. 3 - Championnats régionaux 2017-2018

1. SENIORS MASCULINS

REGIONALE MASCULINE 1 - Qualificatif au Championnat de France										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE				10 MAXIMUM					
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE					
	LICENCES C1 ou T				3					
	LICENCES AS				0					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

REGIONALE MASCULINE 2 et REGIONALE MASCULINE 3										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE				10 MAXIMUM					
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE					
	LICENCES C1, C2 ou T				3					
	LICENCES AS				0					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

2. SENIORS FEMININES

REGIONALE FEMININE 1 - Qualificatif au Championnat de France									
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE				10 MAXIMUM				
	EXTERIEUR								
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE				
	LICENCES C1 ou T				3				
	LICENCES AS				0				
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE							
	VERT	SANS LIMITE							
	JAUNE	2	0	OU	1	0	OU	1	0
	ORANGE	0	2	OU	1	0	OU	1	1
	ROUGE	0	0	OU	0	0	OU	1	1

REGIONALE FEMININE 2									
NOMBRES DE JOUEUSES AUTORISEES	DOMICILE				10 MAXIMUM				
	EXTERIEUR								
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE				
	LICENCES C1, C2 ou T				3				
	LICENCES AS				0				
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE							
	VERT	SANS LIMITE							
	JAUNE	2	0	OU	1	1	OU	0	0
	ORANGE	0	2	OU	1	0	OU	1	1
	ROUGE	0	0	OU	0	1	OU	1	1

3.JEUNES

U20									
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES					5 MINIMUM 10 MAXIMUM				
	LICENCES C				sans limite				
TYPES DE LICENCES AUTORISEES	LICENCES C1 OU C2 OU T				5				
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	sans limite							
	VERT	sans limite							
	JAUNE	sans limite							
	ORANGE	sans limite							
	ROUGE	sans limite							

U17 U15 (niveau Trophée de Bourgogne) U13									
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES					5 MINIMUM 10 MAXIMUM				
	LICENCES C				sans limite				
TYPES DE LICENCES	LICENCES C1 OU C2 OU T				5				
COULEUR DE LICENCE	BLANC (MINEUR DE MOINS DE 17 ANS)								

U15 CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE ET QUALIFICATION EN INTER-REGION									
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES					5 MINIMUM 10 MAXIMUM				
	LICENCES C				sans limite				
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (nombre maximum)	LICENCES C1 OU C2 OU T				5				
	LICENCES C1 T SPECIALES*				5				
COULEUR DE LICENCE	BLANC (MINEUR DE MOINS DE 17 ANS)								

* LICENCES C1 SPECIALES DELIVREES POUR DES JOUEURS DES POLES OU DES SELECTIONS U14 (VOIR AVEC LA COMMISSION TECHNIQUE)

ART. 4 - Brûlage

1. Equipes inscrites en CHAMPIONNAT RÉGIONAL JEUNES OU SENIORS

Toutes les associations ayant des équipes disputant les Championnats de France ou les championnats régionaux, doivent adresser, à la **L.B.B.B** ainsi qu'à leur Comité départemental, au plus tard **avant la 1^{ère} journée de ces Championnats**, la liste des **5 meilleurs joueurs ou joueuses** qui participeront régulièrement aux rencontres avec l'équipe de niveau supérieur, et qui ne pourront, **en aucun cas**, jouer dans une équipe participant à un championnat de division inférieure. Ces joueurs sont dits "brûlés".

Les joueurs ou joueuses non « brûlé(e)s » peuvent participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

2. Tout au long de la saison, la Commission Sportive Régionale contrôle les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet du "brûlage" et peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste des joueurs "brûlés" par le club. Celle-ci doit correspondre exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.

De façon à permettre cette vérification, les clubs disputant les Championnats fédéraux ou régionaux sont tenus d'adresser à la Commission Sportive Régionale ou à la Commission Sportive Départementale une copie de leurs feuilles de marque **lisibles ou de l'e-marque** dans un délai de **48 H ET CELA DURANT TOUTE LA SAISON**.

Dans les cas où la liste n'est pas respectée, la Commission Sportive Régionale modifie la liste des joueurs "brûlés" et informe club et éventuellement le Comité Départemental concerné par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

De plus, le club sera sanctionné d'une pénalité financière (voir chapitre dispositions financières)

3. Possibilité est offerte aux clubs de demander la modification de ces listes pour les raisons suivantes :

- raison médicale impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à 2 mois,
- mutation professionnelle ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au championnat,
- non participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

Toute modification de cette liste, demandée par un club, doit être adressée à la Commission Sportive Régionale ou à la Commission Sportive Départementale, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la connaissance des faits admis et avant la dernière journée des matches aller. La Commission Sportive Régionale apprécie le bien fondé de la demande et notifie sa décision par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

Les modifications par les clubs ne pourront plus intervenir au delà de la dernière journée des rencontres « aller ». Seule la Commission Sportive Régionale pourra modifier les listes en fonction des participations effectives des joueurs ou joueuses après cette date.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Sportive Régionale modifie automatiquement la liste, à la fin des rencontres « aller ».

ART. 5 - Retard ou absence des listes de brûlage

Les clubs qui n'adressent pas dans les délais prévus, à la Commission Régionale Sportive, la liste des 5 joueurs "brûlés" se verra sanctionné d'une pénalité financière (voir chapitre dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

ART. 6 - Equipes personnalisées

Si plusieurs équipes d'un même club participent aux rencontres d'une même catégorie de Championnat régional, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

Avant la 1^{ère} journée de Championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive Régionale.

SURCLASSEMENT

ART. 7

ANNUAIRE FFBB | 2017/2018

SURCLASSEMENTS PAR CATEGORIE D'AGE VERS UNE CATEGORIE DE PRATIQUE				
CATEGORIE		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE ou INTER- REGION	COMPETITION NATIONALE
U20	OUI	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	OUI	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	OUI	Médecin de famille	Médecin de famille	Médecin de famille
U17	OUI	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	OUI	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	OUI	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional
U15 Masculin	OUI	Médecin de famille	Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U15 Féminin	OUI	<u>Vers U17 à U20</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 à U20</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 à U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Masculin	OUI	Médecin agréé	Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	OUI	Médecin de famille	Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U13	OUI	Médecin de famille	Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U12	OUI	Médecin de famille	Médecin agréé	Impossible
U11	OUI	Médecin de famille	Médecin agréé	Impossible
U10	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U9	OUI	Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U7	OUI	Possible par médecin de famille sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie	Impossible	Impossible

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 et Nationale Féminine U18 est sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions séniors

Nota : Pour les surclassements par médecin agréé ou médecin régional, l'EKG au repos est obligatoire.

- SURCLASSEMENTS par MÉDECIN DE FAMILLE : sur la demande de licence,
- SURCLASSEMENTS par MÉDECIN AGRÉÉ ou MÉDECIN RÉGIONAL : imprimé de couleur bleu,
- SURCLASSEMENTS EXCEPTIONNELS : imprimé de couleur jaune.

Les différents imprimés sont téléchargeables sur internet (ffbb.com/imprimés).

ART. 427 des règlements généraux FFBB

1. Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie, de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

2. Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude, délivré par un médecin selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer. Le médecin compétent est un médecin de famille ou un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (cf tableau).

3. Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au comité départemental. Est assimilé au dépôt, l'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

ART. 8 - ENCADREMENT DES ÉQUIPES DE « JEUNES » joueurs mineurs (licences blanches)

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

ART. 9 - UNION D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour les unions d'associations sportives se reporter aux articles 315 à 326 des Règlements Généraux de la FFBB.

Les types de licences autorisés sont ceux du championnat dans lequel évolue l'union d'associations sportive (cf art. 3 des RG de cet annuaire).

Une équipe de coopération territoriale (CT) seniors qui accède au niveau régional qualificatif au CF (RM1 et RF1) doit transformer sa structure en union d'associations sportives (3 associations maximum).

ART. 10 - ÉQUIPE DE COOPÉRATION TERRITORIALE (CT)

Pour les équipes de coopération territoriale se reporter aux articles 327 à 331 des Règlements Généraux de la FFBB. Les types de licences autorisés sont ceux du championnat dans lequel évolue l'équipe de coopération territoriale (cf art. 3 des RG de cet annuaire).

Les équipes de coopération territoriale n'ont pas la possibilité d'évoluer au sein d'un championnat qualificatif au Championnat de France (RM1 et RF1).

ART. 11 – Imprévus

Pour tous les autres cas non repris au présent règlement général, veuillez vous référer aux Règlements Généraux situés dans l'annuaire officiel de la FFBB.

Commission Médicale

L'EKG devient obligatoire pour le certificat d'aptitude au surclassement (régional ou national) et pour tous les arbitres.

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

Le règlement disciplinaire est consultable dans son intégralité à l'adresse suivante :

http://www.ffbb.com/sites/default/files/2017-07-17_6_reglements_disciplinaire_general.pdf